



Association  
**Henri Capitant**

Journées internationales sud-coréennes

L'Intelligence artificielle

---

**Rapport chinois**

**Partie 1 - L'I.A et la responsabilité civile**

Rapporteur national : Wei LIN, Professeur Associé à l'Université de Zhongnan

Pour donner un contexte, la définition des “**systèmes d'IA**” utilisée dans ce questionnaire suivra celle définie par l'Article 3(1) de la Loi sur l'intelligence artificielle de l'UE récemment adoptée.

« **système d'IA**»: un système automatisé qui est conçu pour fonctionner à différents niveaux d'autonomie et peut faire preuve d'une capacité d'adaptation après son déploiement, et qui, pour des objectifs explicites ou implicites, déduit, à partir des entrées qu'il reçoit, la manière de générer des sorties telles que des prédictions, du contenu, des recommandations ou des décisions qui peuvent influencer les environnements physiques ou virtuels;

Aussi, pour avoir une image plus claire en répondant aux questions, veuillez garder à l'esprit les scénarios hypothétiques suivants :

**Scénario A - Erreur de diagnostic médical par IA (Préjudice corporel)**

Un système de diagnostic alimenté par l'IA ne détecte pas un cancer traitable à un stade précoce sur le scan d'un patient, entraînant un retard de traitement et des complications de santé importantes.

**Scénario B - Dysfonctionnement d'un système d'irrigation contrôlé par IA (Préjudice matériel)**

Un système d'IA gérant la distribution d'eau dans une grande exploitation agricole dysfonctionne, inondant plusieurs champs et détruisant les cultures. Le dysfonctionnement est attribué à une erreur dans l'interprétation par l'IA des données des capteurs d'humidité du sol.

**Scénario C - Erreur de jugement d'un conseiller financier IA (Préjudice économique)**

Un algorithme d'investissement IA recommande une stratégie à haut risque basée sur une interprétation erronée des tendances du marché, entraînant des pertes financières substantielles pour ses clients.

**Scénario D - Vidéo *deepfake* générée par IA (Préjudice moral)**

Un système d'IA crée une vidéo très convaincante mais fautive d'une personne se livrant à un comportement scandaleux. La diffusion virale de la vidéo cause de graves dommages à la réputation et un traumatisme émotionnel à la personne représentée.

**Scénario E - Collision de véhicule autonome**

Une voiture autonome interprète mal les données des capteurs dans des conditions météorologiques inhabituelles, la faisant dévier dans la circulation en sens inverse et provoquant un accident impliquant plusieurs véhicules avec des blessés.

Vous pouvez vous référer aux acteurs suivants lors de l'élaboration de vos réponses. Selon les faits spécifiques, il peut y avoir un chevauchement dans les rôles énumérés ci-dessous :

**Développeurs**, qui conçoivent, programment et testent les systèmes d'IA.

**Fabricants**, qui produisent et commercialisent les systèmes d'IA ou les produits intégrant l'IA.

**Opérateurs**, qui déploient et gèrent les systèmes d'IA dans des contextes opérationnels.

**Utilisateurs**, qui interagissent directement avec les systèmes d'IA ou utilisent des produits basés sur l'IA.

**Victimes**, qui subissent un préjudice résultant des actions ou décisions d'un système d'IA.

**Fournisseurs de données**, qui fournissent les données utilisées pour former et alimenter les systèmes d'IA.

**Propriétaires**, qui possèdent légalement les systèmes d'IA.

## I. QUESTIONS GENERALES SUR LES REGIMES JURIDIQUES, LES CADRES ET LES DEFINITIONS

### 1. Cadres juridiques existants

**a) Quels cadres juridiques (comprenant des accords ou des normes internationaux) existants dans votre juridiction sont actuellement appliqués aux cas de responsabilité civile liés à l'IA ?**

La base juridique principale pour traiter la responsabilité civile liée à l'IA en Chine est le Code civil, en particulier les principes généraux de la faute, la responsabilité du fait des produits et la responsabilité pour activité dangereuse dans la section sur la responsabilité délictuelle.

De plus, la Loi sur la cybersécurité et la Loi sur la protection des informations personnelles régulent l'utilisation des données d'IA et la protection de la vie privée, tandis que la Loi sur le commerce électronique et le Règlement sur la gestion des services d'information sur Internet encadrent la responsabilité des prestataires de services en ligne.

En outre, des normes sectorielles, telles que le Règlement sur la gestion de la synthèse profonde des services d'information sur Internet, imposent des exigences en matière de conformité et d'identification pour les services d'IA générative.

Sur le plan international, la classification des risques introduite par la Loi sur l'intelligence artificielle de l'UE a été prise en référence par la pratique judiciaire chinoise, mais elle n'a pas encore été directement intégrée dans le droit interne.

**b) Existe-t-il des lois ou des réglementations spécifiques à l'IA en place ou en cours d'élaboration dans votre juridiction ?**

Le Règlement provisoire sur la gestion des services d'intelligence artificielle générative : entré en vigueur en 2023, il précise les exigences de conformité applicables aux services d'IA générative.

Législation nationale en cours : Le projet de loi chinoise sur l'intelligence artificielle a été inclus dans le plan législatif du Conseil d'État pour deux années consécutives (2023 et 2024) afin de réglementer de manière systématique les applications technologiques et la répartition des responsabilités.

Dernières réglementations sur l'IA : La Méthode d'identification des contenus générés par l'intelligence artificielle, publiée conjointement par l'Administration chinoise du cyberspace, le ministère de l'Industrie et des Technologies de l'information, le ministère de la Sécurité publique et l'Administration nationale de la radio et de la télévision, entrera en vigueur le 1er septembre 2025.

Comment ces cadres abordent-ils les défis uniques posés par les systèmes d'IA ?  
Modèle de régulation en Chine : "Extension du droit existant + Régulation flexible"

Responsabilité civile : fondée principalement sur *la section sur la responsabilité délictuelle* du **Code civil**. Par exemple, un défaut de produit relève de la responsabilité du fait des produits, tandis que l'IA à haut risque peut être soumise à la responsabilité pour activité dangereuse.

Régulation administrative : les autorités, comme l'Administration chinoise du cyberspace, mettent en œuvre une gouvernance agile via des mécanismes d'enregistrement (ex. : enregistrement des algorithmes) et des réglementations dynamiques (ex. : exigences d'identification pour les services de synthèse profonde).

Sanction pénale : l'utilisation de l'IA pour commettre des crimes (ex. : diffusion de contenus obscènes) relève directement des infractions prévues par **le Code pénal**. De plus, l'outil IA peut être pris en compte comme circonstance aggravante. Lors des jugements, l'avis d'experts techniques est nécessaire pour évaluer les risques.

## 2. Définition juridique et classification

### a) Comment votre juridiction définit-elle ou classe-t-elle juridiquement les systèmes d'IA ?

La loi chinoise ne définit pas encore explicitement l'IA, mais la jurisprudence et la doctrine adoptent une classification basée sur les fonctions technologiques :

IA générative : génère du contenu à partir d'entrées utilisateur, pouvant être soumise à la responsabilité contractuelle de louage d'ouvrage.

IA discriminative : axée sur l'analyse des données, dont la responsabilité est évaluée selon le principe général de la faute.

En outre, en référence aux normes européennes, l'IA peut être classée en interdite, à haut risque et à faible risque.

### b) Existe-t-il une classification des différents types d'IA ou des niveaux de risque qu'elles posent ?

La Chine n'a pas encore légiféré sur la classification des niveaux de risque de l'IA, mais les régulateurs explorent un système d'enregistrement et d'évaluation dynamique adapté aux niveaux de risque. La pratique judiciaire s'inspire des expériences internationales :

IA interdite (ex. : outils de deepfake utilisés à des fins illicites) : leur utilisation est présumée fautive et soumise au principe général de la faute.

IA à haut risque (ex. : véhicules autonomes, IA médicale) : considérée comme une activité dangereuse, soumise à la responsabilité stricte ou sans faute. Des exigences accrues en matière de conformité des données et d'évaluation de la sécurité sont imposées.

IA à faible risque (ex. : chatbots) : principalement soumise au principe de la faute du Code civil, avec obligation pour les plateformes de contrôler les contenus.

## II. ASPECTS SPECIFIQUES DE LA RESPONSABILITE CIVILE EN MATIERE D'IA

### 1. Fondements de la responsabilité civile

- a) Quels sont les principaux fondements de la responsabilité civile dans les affaires liées à l'IA dans votre juridiction ?

La responsabilité civile de l'IA en Chine est fondée principalement sur le principe de la faute du *Code civil* :

Responsabilité pour faute : s'applique à la plupart des cas de dommages causés par l'IA, nécessitant de prouver la faute du développeur, de l'opérateur ou de l'utilisateur.

Responsabilité sans faute : applicable dans des cas spécifiques, comme un défaut de produit (art. 1202 du *Code civil*) ou une activité dangereuse (ex. : véhicules autonomes).

Responsabilité partagée : répartie en fonction de la proportion de faute ou d'une responsabilité conjointe et solidaire (ex. : fabricant et établissement médical).

- b) Comment les fondements traditionnels de la responsabilité civile (par exemple, responsabilité civile contractuelle/délictuelle, responsabilité du fait des produits) pourraient-ils devoir être adaptés pour les systèmes d'IA ?**

Types de responsabilité en droit chinois :

Responsabilité contractuelle : les accords de service d'IA définissent les obligations des parties, par exemple, un contrat de louage d'ouvrage pour les plateformes d'IA générative.

Responsabilité délictuelle : basée sur la faute (ex. : une discrimination algorithmique causant un préjudice implique une négligence du développeur).

Responsabilité du fait des produits : un défaut de matériel ou de logiciel d'IA engage la responsabilité du fabricant sans faute (ex. : panne d'un système de conduite autonome).

Responsabilité pour activité dangereuse : les IA à haut risque (ex. : robots

chirurgicaux) peuvent être considérées comme dangereuses et soumises à la responsabilité stricte.

**c) Prévoyez-vous l'introduction de nouveaux fondements de responsabilité spécifiques à l'IA ?**

À court terme, la Chine poursuivra son modèle actuel "Extension du droit existant + normes sectorielles", mais à long terme, elle pourrait introduire :

Gestion des risques par niveau : similaire à *la Loi sur l'intelligence artificielle de l'UE*, avec des obligations différenciées.

Exigences de conformité dynamique : ex. : enregistrement des algorithmes, traçabilité des données, évaluation éthique (déjà partiellement présentes dans *le Règlement provisoire sur la gestion des services d'intelligence artificielle générative*).

Extension de la responsabilité stricte : pour les comportements imprévisibles des IA autonomes, en tenant compte de la prévisibilité technique du développeur.

## **2. Fait générateur**

**a) Comment le concept de faute ou d'action fautive est-il défini dans votre système juridique, tant dans le contexte contractuel qu'extra-contractuel ?**

La faute comprend deux formes : l'intention et la négligence. L'intention désigne l'état d'esprit dans lequel une personne sait que son comportement entraînera un résultat dommageable et souhaite ou tolère son occurrence. La négligence, quant à elle, se produit lorsqu'une personne aurait dû prévoir que son comportement pourrait causer un dommage mais ne l'a pas fait par insouciance, ou bien lorsqu'elle l'a prévu mais a cru à tort pouvoir l'éviter.

L'action fautive désigne toute action qui viole les lois et réglementations en vigueur ainsi que les normes sociales reconnues, portant atteinte aux droits légitimes d'autrui.

**b) Dans quelle mesure la notion de faute, qu'elle soit fondée sur l'intention ou la négligence, peut-elle être appliquée aux systèmes d'IA pour évaluer leur responsabilité dans des situations dommageables ?**

Dans le système juridique chinois actuel, l'IA étant un outil technique, elle ne peut assumer directement une responsabilité pour faute. Le concept de faute reste centré sur l'élément humain. L'IA est appliquée indirectement à travers le comportement des acteurs impliqués dans son développement, son exploitation et son utilisation, qui constituent le cœur de la répartition des responsabilités.

Responsabilité intentionnelle : Ciblant principalement les développeurs ou utilisateurs qui, en connaissance de cause, déploient une IA défectueuse ou susceptible d'être illégale.

Responsabilité pour négligence : Nécessite de prouver que l'entité concernée n'a pas respecté son obligation de diligence raisonnable.

- c) **Comment définiriez-vous le devoir de diligence pour les différentes parties prenantes de l'écosystème de l'IA (par exemple, développeurs, fabricants, opérateurs, utilisateurs) ?**

Développeurs : Assurer la sécurité et la conformité des algorithmes, respecter les exigences de protection des données de *la Loi sur la cybersécurité*.

Fabricants : Garantir l'absence de défauts du produit, fournir des instructions claires et des avertissements sur les risques.

Opérateurs : Surveiller dynamiquement le fonctionnement de l'IA et répondre rapidement aux notifications d'atteinte aux droits (par exemple, les IA génératives doivent filtrer les contenus illicites).

Utilisateurs : Employer l'IA de manière légale et éviter de lui fournir des instructions ou des données illégales.

- d) **Dans le cas des systèmes d'IA autonomes ou d'auto-apprentissage, comment le droit devrait-il aborder les situations où l'IA prend des décisions ou effectue des actions qui n'étaient pas explicitement prévues par ses créateurs ?**

Responsabilité des exploitants : Même si une IA prend des décisions autonomes, la responsabilité repose sur l'entité qui la contrôle (comme l'opérateur) ou le produit, en raison de son obligation de prévision technologique.

Principe d'attribution de responsabilité : La responsabilité stricte peut s'appliquer, par exemple, lorsqu'un véhicule autonome cause un accident, obligeant le fabricant à indemniser les victimes.

Preuve technique : Il est possible d'atténuer la responsabilité en démontrant l'imprévisibilité du comportement de l'IA à l'aide de journaux algorithmiques ou de la traçabilité des données d'entraînement.

- e) **Comment le concept de faute pourrait-il s'appliquer dans les cas où le préjudice résulte d'une interaction complexe entre plusieurs systèmes d'IA ou entre des systèmes d'IA et des acteurs humains ?**

Responsabilité conjointe : Si plusieurs systèmes d'IA interagissent et causent un dommage, les fabricants partagent la responsabilité proportionnellement à leur faute

respective.

Faute mixte : Si l'utilisateur interfère de manière inappropriée avec les décisions de l'IA, la responsabilité est partagée en fonction du degré de causalité.

Répartition de la charge de la preuve : La victime peut demander aux parties impliquées de prouver leur absence de faute, et le tribunal évalue la responsabilité en fonction d'une expertise technique.

**f) Dans quelle mesure la conformité aux normes de l'industrie, aux meilleures pratiques ou aux réglementations spécifiques à l'IA devrait-elle influencer la détermination du caractère fautif d'une action d'un système d'IA ?**

Lorsque l'IA respecte strictement les normes industrielles et les meilleures pratiques mais cause néanmoins un dommage, cela peut indiquer un risque technologique imprévisible. Dans ce cas, la loi considère généralement que les obligations de diligence ont été respectées et que le dommage constitue un accident inévitable.

En revanche, si des violations manifestes des normes ou des négligences sont constatées, il convient de reconnaître qu'il y a faute.

Obligation dynamique : Avec l'évolution technologique, la conformité passée ne garantit pas une exonération de responsabilité (ex. absence de mise à jour des mesures de sécurité).

**g) Le préjudice causé par les systèmes d'IA est-il mieux encadré par la responsabilité stricte ou la responsabilité pour risque ? Quelle est la situation législative ou la discussion doctrinale autour de cette question ?**

Nous comprenons que la responsabilité stricte signifie que la personne est responsable des dommages causés par celle-ci, qu'il y ait faute ou non, et que la responsabilité pour risque fait référence à la responsabilité si vous êtes conscient du risque et que vous continuez à vous engager dans l'IA. À l'heure actuelle, il n'existe pas de loi claire en Chine qui stipule la responsabilité pour les dommages causés par l'IA. En Chine, la théorie de la responsabilité stricte soutient que le processus de prise de décision de l'IA n'est pas transparent, qu'il est difficile pour les victimes de prouver la faute du développeur, et que la responsabilité stricte est plus juste. La théorie contre la responsabilité stricte soutient que la responsabilité stricte peut amener les PME à se retirer du marché en raison des coûts de conformité, et il n'y a pas de consensus sur la façon de répartir les responsabilités entre les développeurs, les utilisateurs, les fournisseurs de services et d'autres entités.

### 3. Causalité

- a) **Quel test de causalité est principalement utilisé dans votre juridiction pour établir le lien de causalité en matière de responsabilité civile (par exemple, causalité adéquate, équivalence des conditions, causalité proximale) ?**

Le Code civil adopte principalement la théorie de la causalité adéquate, c'est-à-dire que la relation de causalité est reconnue seulement si l'acte dommageable et le préjudice sont liés par une probabilité raisonnable.

Contexte contractuel : La causalité doit être directe ; il faut établir si la violation contractuelle a directement causé la perte et si cette conséquence était raisonnablement prévisible.

Contexte extra-contractuel (responsabilité délictuelle) : Approche plus souple, pouvant inclure la théorie de la condition *sine qua non* ou celle de la forte probabilité, mettant l'accent sur le lien direct et continu entre l'acte et le dommage.

- b) **Comment ce test de causalité pourrait-il s'appliquer ou devrait-il être adapté dans les cas impliquant des systèmes d'IA, en considérant particulièrement la complexité et l'opacité de certains systèmes d'IA (effet "boîte noire") ?**

Présomption de causalité : Si un système d'IA présente un défaut connu (par ex. absence de certification de sécurité), la causalité avec le dommage est directement présumée sans nécessiter d'explication complète du raisonnement algorithmique.

Appui sur la preuve technique : Obligation pour le développeur de fournir des journaux algorithmiques et des données d'entraînement pour retracer la chaîne de décision.

Renversement de la charge de la preuve : Dans les scénarios d'IA à haut risque, en cas de dommage, le développeur est présumé fautif et doit prouver l'absence de lien de causalité.

- c) **Votre système juridique reconnaît-il la notion de causalité partielle ou proportionnelle ? Si oui, comment cette notion pourrait-elle être appliquée dans les cas où un système d'IA est l'un des multiples facteurs contribuant au dommage ?**

La loi chinoise reconnaît la causalité proportionnelle, permettant une répartition équitable des responsabilités lorsque plusieurs facteurs ont contribué au dommage.

Lorsque l'IA n'est qu'un des nombreux facteurs ayant causé des dommages, le tribunal prendra en compte la contribution de chaque facteur à la survenance des dommages et procédera à la répartition des responsabilités en conséquence.

Évaluation de la contribution technologique : Par expertise, on quantifie l'impact de l'IA sur le dommage. Par exemple, si un biais algorithmique entraîne une discrimination, le développeur peut être tenu majoritairement responsable.

#### 4. Faute de la victime / Minimisation du dommage

a) **Comment la notion de faute de la victime pourrait-elle s'appliquer différemment dans les cas impliquant des systèmes d'IA ?**

Faute de la victime et modulation des responsabilités

Différenciation des standards de preuve : Si la victime a une connaissance limitée de l'IA, les tribunaux peuvent abaisser le seuil de reconnaissance de la faute, en appliquant un standard de "raisonnable utilisateur" au lieu d'un critère de spécialiste.

Impact des interventions humaines : Si la victime exploite intentionnellement une faille de l'IA, elle pourrait être considérée comme intention ou négligence lourde, exonérant ainsi le développeur.

Cas de faute mixte : Dans les applications d'IA à haut risque, même si l'utilisateur ne suit pas les instructions, le développeur pourrait toujours voir sa responsabilité réduite, mais non totalement exonérée.

b) **Dans votre pays, la faute de la victime constitue-t-elle une défense totale ou une défense partielle en matière de responsabilité ?**

La faute de la victime est généralement un facteur d'atténuation de la responsabilité du défendeur ; en tant que moyen de défense, elle vise davantage à répartir la responsabilité qu'à exonérer totalement l'obligation de réparation du préjudice.

Domaine de la responsabilité pour faute : Si le dommage résulte d'une faute intentionnelle ou d'une négligence lourde de la victime (par exemple, modification non autorisée des paramètres d'une IA), le développeur/opérateur peut être totalement ou partiellement exonéré de sa responsabilité.

Domaine de la responsabilité stricte : Lorsqu'une IA à haut risque est soumise à une responsabilité sans faute, une faute ordinaire de la victime ne peut qu'atténuer l'indemnisation (par exemple, en cas d'accident de conduite autonome, l'absence de port de ceinture de sécurité par l'utilisateur réduit l'indemnisation mais n'exonère pas totalement la responsabilité).

Renversement de la charge de la preuve : Face à l'effet "boîte noire" de l'IA, si la victime prouve qu'elle a pris des précautions raisonnables, la charge de la preuve de la faute incombe alors au défendeur.

c) **Quelles mesures de minimisation du dommage pourrait-on attendre des victimes des systèmes d'IA ?**

Protection proactive des données : Éviter de fournir à la plateforme IA des

informations biométriques sensibles (ex. empreintes vocales, données faciales) afin de prévenir leur utilisation pour la création de deepfakes.

Clauses contractuelles contraignantes : Lors de l'utilisation de services d'IA, préciser contractuellement la propriété des données et la responsabilité en cas d'atteinte, tout en conservant les accords de service et les journaux d'opérations comme preuves.

Surveillance en temps réel et contestation : Vérifier par recoupement les contenus générés par l'IA (ex. avis médicaux, analyses financières) et signaler immédiatement toute erreur à la plateforme en collectant des preuves.

Moyens technologiques de protection : Recourir à des techniques telles que le filigrane numérique et la certification blockchain pour archiver les interactions avec l'IA, facilitant ainsi la traçabilité et l'attribution des responsabilités.

## 5. Préjudice / Dommage

- a) **Quels types de préjudices ou de dommages sont généralement protégés par le droit de la responsabilité dans votre juridiction ? Cette protection diffère-t-elle entre les contextes contractuel et extra-contractuel ?**

La loi chinoise protège principalement les dommages corporels (ex. droit à la santé, droit à l'image) et les pertes patrimoniales (ex. préjudices économiques directs dus à une fuite de données) à travers *le Code civil*. Il reconnaît également l'indemnisation du préjudice moral en cas d'atteinte à la réputation causée par une IA.

Dans un contexte contractuel, la protection se limite aux pertes prévisibles, conformément au principe de réparation intégrale du *Code civil*.

Dans un contexte extra-contractuel (responsabilité délictuelle), la protection est plus large et peut inclure les pertes indirectes et le préjudice moral, à évaluer selon les circonstances du cas.

- b) **Existe-t-il des types de dommages spécifiques qui pourraient émerger ou devenir plus prévalents avec l'utilisation croissante des systèmes d'IA (par exemple, violation de la vie privée, discrimination algorithmique, perte d'autonomie) ? Comment votre système juridique est-il équipé pour traiter ces types de dommages ?**

Violation de la vie privée : En cas d'utilisation illégale d'informations biométriques par des technologies de synthèse, *la Loi sur la protection des informations personnelles* impose le consentement du titulaire et une stricte anonymisation.

Discrimination algorithmique : Obligation de transparence algorithmique imposée par *le Règlement sur la gestion des recommandations algorithmiques des services*

*d'information sur Internet*, avec une exigence de soumission périodique d'évaluations de l'équité algorithmique.

Perte d'autonomie : Si une IA influence excessivement les choix des utilisateurs, l'application des dispositions sur le droit à l'information de la Loi sur la protection des droits des consommateurs pourrait être étendue, imposant aux plateformes de divulguer l'impact des algorithmes.

Réparation : En plus d'une compensation financière, des remèdes technologiques (ex. interdiction de certains algorithmes) sont privilégiés.

## 6. Responsabilité entre multiples acteurs

### a) Comment votre système juridique traite-t-il la responsabilité plurale ou multiple dans les cas de dommages causés par plusieurs acteurs ?

En cas de dommages causés conjointement par plusieurs parties, dans le cadre de la responsabilité délictuelle, il existe les 4 types de responsabilité suivants :

(1) Responsabilité conjointe pour fait commun :

Si plusieurs personnes commettent ensemble, soit intentionnellement, soit par négligence, un fait dommageable constituant un délit commun, elles sont solidairement responsables. La victime peut exiger la réparation intégrale du préjudice auprès de l'un quelconque des auteurs du dommage, ceux-ci se répartissant ensuite leur part de responsabilité proportionnellement à leur proportion de faute.

(2) Responsabilité conjointe pour comportement dangereux collectif :

Lorsque plusieurs personnes se livrent à des agissements mettant en danger la sécurité d'autrui et qu'il est impossible d'identifier le ou les auteurs précis (par exemple, lorsque plusieurs personnes lancent des objets ayant causé des blessures), tous les participants sont tenus solidairement responsables, à moins qu'ils ne prouvent qu'ils n'aient pas contribué au dommage.

(3) Responsabilité conjointe pour faits séparés mais causant un dommage complet :

Si plusieurs personnes accomplissent individuellement des actes délictueux, chacun étant capable, pris isolément, de causer l'intégralité du préjudice (par exemple, deux véhicules percutant simultanément un piéton et provoquant la mort), elles sont tenues conjointement responsables.

(4) Responsabilité proportionnelle pour faits séparés dont l'effet cumulé cause le dommage :

Si plusieurs personnes commettent chacune un acte délictueux et que le préjudice résulte de la contribution combinée de ces actes, sans qu'un seul acte puisse, isolément, causer l'intégralité du dommage, alors elles supportent une responsabilité

proportionnelle à leur faute. En cas d'impossibilité de déterminer précisément la répartition des responsabilités, la responsabilité sera répartie à parts égales.

- b) Dans le contexte des systèmes d'IA, comment la responsabilité (solidaire, in solidum, conjointe, etc.) pourrait-elle s'appliquer entre les différents acteurs de la chaîne de valeur (par exemple, développeurs, fabricants, opérateurs, utilisateurs) ? Quels critères devraient être utilisés pour déterminer l'application de la responsabilité entre multiples acteurs ?**

La détermination de la responsabilité doit être analysée en fonction des circonstances particulières :

1. Responsabilité conjointe pour fait commun :

Si plusieurs participants agissent avec une intention commune ou par négligence, constituant ainsi un délit conjoint, ou si le dommage résulte d'actions collectives sans qu'il soit possible de distinguer la contribution individuelle de chacun, ils seront tenus solidairement responsables.

2. Responsabilité proportionnelle pour fautes indépendantes :

Si les fautes des différents participants sont distinctes et que le dommage est divisible, la responsabilité sera répartie proportionnellement à la faute de chaque participant.

3. Responsabilité conjointe des fournisseurs de services en ligne :

*Le Code civil* prévoit que, si un fournisseur de services en ligne, après avoir reçu une notification d'atteinte aux droits de la part du titulaire, ne prend pas dans les délais les mesures nécessaires, il sera tenu conjointement responsable avec l'utilisateur pour la partie du dommage qui s'est accrue. De même, si le fournisseur sait ou aurait dû savoir que l'utilisateur de ses services porte atteinte aux droits civils d'autrui et omet de prendre les mesures requises, il sera également tenu conjointement responsable avec cet utilisateur.

En outre, Le Règlement provisoire sur la gestion des services d'intelligence artificielle générative en Chine imposent aux prestataires et aux utilisateurs de ces services d'assumer les responsabilités légales correspondantes en cas d'infraction.

- c) Comment votre système juridique traite-t-il les cas où certains acteurs potentiellement responsables ne peuvent pas être identifiés ou sont insolubles ? Cette approche devrait-elle être modifiée dans le contexte des systèmes d'IA ?**

Si l'auteur du dommage ne peut être identifié, tous les participants supportent une responsabilité conjointe sauf s'ils prouvent qu'ils n'ont pas causé le préjudice.

Dans le contexte de l'IA, lorsque le responsable direct est insolvable, il est possible d'invoquer que le fournisseur de services en ligne n'a pas regardé de son modèle commercial et de sa capacité de régulation, son devoir de diligence, afin de lui imputer une responsabilité conjointe

**d) Existe-t-il des mécanismes juridiques dans votre juridiction pour répartir équitablement la responsabilité entre les acteurs de la chaîne de valeur de l'IA ?**

En présence d'un contexte contractuel entre les acteurs de la chaîne de valeur, la répartition de la responsabilité sera d'abord régie par les stipulations contractuelles. À défaut d'accord, la responsabilité sera supportée à la proportion de faute du cocontractant défaillant. En l'absence de contrat, la responsabilité s'établira selon les dispositions légales, soit de manière solidaire, soit proportionnellement.

## **7. Responsabilité du fait des produits**

**a) Existe-t-il un régime spécifique de responsabilité du fait des produits dans votre juridiction ?**

*Le Code civil* prévoit que lorsqu'un produit présente un défaut causant un dommage à autrui, le producteur est tenu de réparer le préjudice sur la base de la responsabilité stricte.

La victime peut réclamer réparation au producteur ou au vendeur. Si le défaut est imputable au producteur, le vendeur indemnisant la victime peut se retourner contre lui. Inversement, si le défaut est dû à une faute du vendeur, le producteur indemnisant la victime peut exercer un recours contre le vendeur. En cas de faute d'un transporteur ou d'un entrepositaire, le producteur ou le vendeur indemnisant la victime peut se retourner contre ce tiers responsable.

**b) Comment les principes existants de la responsabilité du fait des produits pourraient-ils s'appliquer aux systèmes d'IA ? Devrait-on distinguer entre les systèmes d'IA et les produits intégrant l'IA ?**

Les principes existants de la responsabilité du fait des produits peuvent s'appliquer en partie à l'IA. Par exemple, si une défaillance de conception ou de fabrication affecte un système d'IA, le producteur en répondra sur la base de la responsabilité stricte. Si un vendeur ne respecte pas son obligation d'information ou modifie l'IA d'une manière générant des défauts, il pourra être tenu responsable.

Distinguer l'IA et les produits intégrant l'IA permet d'affiner la responsabilité :

L'IA elle-même relève principalement de la responsabilité des développeurs.

Les produits dérivés de l'IA peuvent être soumis à une responsabilité en chaîne, impliquant producteurs, fournisseurs d'algorithmes, fournisseurs de données et distributeurs, chacun selon sa proportion de faute.

- c) **Comment définiriez-vous un "défaut" dans le contexte d'un système d'IA, en particulier dans les cas où le préjudice est causé par une décision prise par un système d'IA, plutôt que par un défaut traditionnel du produit ?**

Selon la Loi sur la qualité des produits, un "défaut" est défini comme un risque anormal pour la sécurité des personnes et des biens. Si des normes nationales ou industrielles existent, un produit est considéré comme défectueux s'il ne les respecte pas.

Dans le cas de l'IA, un défaut peut provenir non seulement d'erreurs matérielles ou logicielles, mais aussi d'une opacité des décisions algorithmiques, de biais dans les données ou d'une imprévisibilité due à l'apprentissage dynamique, soulevant même des questions éthiques.

- d) **Dans le cadre de la responsabilité du fait des produits, comment devrait-on traiter les mises à jour logicielles ou les changements dans les données d'apprentissage qui modifient le comportement d'un système d'IA après sa mise sur le marché ?**

(1) Une mise à jour modifiant significativement les fonctionnalités ou les risques d'un système d'IA peut être considérée comme un nouveau produit, nécessitant une nouvelle mise en conformité avec **la Loi sur la qualité des produits**.

(2) Une mise à jour corrigeant un bug ou optimisant les performances est généralement vue comme une continuité du produit d'origine, mais engage néanmoins la responsabilité du producteur quant aux effets de cette mise à jour.

- e) **Comment les concepts de 'l'état des connaissances scientifiques' et du 'risque de développement' devraient-ils être appliqués aux systèmes d'IA dans le contexte de la responsabilité du fait des produits ?**

La Loi sur la responsabilité du produit stipule que le producteur n'est pas responsable des dommages s'il peut prouver l'existence de l'une des circonstances suivantes : .....(3) le niveau de science et de technologie au moment de la mise en circulation du produit ne permet pas de détecter l'existence de défauts.

Dans le cas de l'IA, 'l'état des connaissances scientifiques' devrait faire référence à des normes techniques consensuelles de l'industrie, en établissant une liste de conformité technologique de l'IA qui évolue dynamiquement. Pour les risques de développement prévisibles (tels que les limites connues des algorithmes) : il est nécessaire de réduire la responsabilité par le biais d'avertissements sur les défauts (comme la description des limites d'utilisation) ou de mesures d'atténuation techniques (comme un mécanisme de révision par des humains).

Tandis que pour 'risque de développement' imprévisible (comme les nouvelles méthodes d'attaque antagonistes) : une atténuation de la responsabilité peut être

applicable, mais cela doit être accompagné de remèdes postérieurs (comme le déploiement de correctifs d'urgence).

### III. RESOLUTION DES SCENARIOS HYPOTHETIQUES

Pour conclure ce questionnaire, veuillez expliquer comment chacun des scénarios hypothétiques A~E présentés précédemment serait probablement résolu dans votre juridiction. Si la résolution était similaire pour plusieurs scénarios, vous pouvez les regrouper dans votre réponse.

#### Scénario A :

Selon le code civil chinois, si un patient subit un dommage au cours d'activités de diagnostic et de traitement et que l'établissement médical ou son personnel médical est fautif, l'établissement médical doit en assumer la responsabilité. Si l'établissement médical peut être tenu responsable de fautes de diagnostic et de traitement, il doit prouver que l'utilisation de l'IA est conforme aux normes de diagnostic et de traitement et que l'hôpital a exercé son devoir de diligence.

Si le système d'IA est considéré comme un dispositif médical (sous réserve de la réglementation relative à la supervision et à l'administration des dispositifs médicaux), le développeur ou le fournisseur peut être conjointement et solidairement responsable des défauts du produit (par exemple, des défauts algorithmiques).

#### Scénario B:

Responsabilité du fait des produits : le producteur ou le vendeur peut être responsable des défauts de conception du système (par exemple, des erreurs de logique algorithmique).

Responsabilité contractuelle pour rupture de contrat : si l'agriculteur a conclu un contrat de service avec le fournisseur, il peut demander des dommages-intérêts pour rupture de contrat en vertu du code civil.

#### Scénario C:

Conformément à la loi sur les valeurs mobilières et aux avis directeurs sur la réglementation des activités de gestion d'actifs des institutions financières, les institutions financières sont tenues de respecter l'obligation d'adéquation et de verser une compensation si la stratégie d'IA ne divulgue pas correctement les risques ou induit les clients en erreur.

Si les conseils d'investissement en matière d'IA enfreignent les Mesures provisoires pour l'administration des services d'intelligence artificielle générative, qui stipulent qu'« aucune fausse information financière ne doit être générée », il peut être ordonné de rectifier la situation.

**Scénario D :**

Selon le code civil, la victime peut demander à l'éditeur de la vidéo et à la plateforme de retirer le contenu et de réparer le préjudice moral.

Si la diffusion de fausses informations est grave, elle peut constituer un délit de diffamation.

(3) L'incapacité de la plateforme à bloquer le contenu illégal en temps utile peut être sanctionnée par le département du cyberspace.

**Scénario E:**

(1) Responsabilité du fait des produits : si l'accident est causé par des algorithmes de capteurs défectueux, le constructeur automobile est responsable des défauts du produit.

(2) Responsabilité du fait de la circulation : si le conducteur ne fait pas attention à son devoir de diligence, il peut être partiellement responsable.